Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 14	Conseil Municipal du lundi 1er août 2022
Service État Civil	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Premier Août deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation : 25/07/2022

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 03/08/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Xavier BRASSART à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Affectation de la Salle de la Capitainerie – Organisation des Mariages

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Affectation de la salle de la Capitainerie en salle des mariages pour l'organisation des mariages du 15 août au 30 septembre 2022 pendant les travaux de réhabilitation de la Mairie

Vu les articles L 2121-30-1 et R 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Vu le mail du Procureur de la République en date du 1er Août 2022,

Vu la délibération n°11 en date du 1er juillet 2022, affectant la salle de la Capitainerie en salle des mariages du 15 juillet au 15 Août 2022 pendant les travaux de réhabilitation de la Mairie,

Considérant que des travaux de réhabilitation de la Mairie sont prorogés jusqu'au 30 septembre 2022.

Considérant que la salle des Mariages demeure indisponible pendant environ 45 jours, l'organisation des mariages pourra se faire à La Capitainerie, située sur le parking du Port de Plaisance, Boulevard Impératrice à ETAPLES SUR MER.

Considérant que cette salle n'étant pas située dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des Mariages.

Considérant que le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord courrier en date du 01 Août 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à affecter temporairement la salle de la Capitainerie en salle des mariages pour la période du 15 août au 30 septembre 2022.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 03 Août 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

VILLE D'ETAPLES SUR MER (P.D.C.)